



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.953

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES MARCHES DE NETTOYAGE COURANT DE LOCAUX MUNICIPAUX A7-083, A6-108, A7-109, A7-107, A7-097 A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction des Moyens Généraux
Service Entretien et Hygiène des Locaux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES MARCHES DE NETTOYAGE COURANT DE LOCAUX MUNICIPAUX A7-083, A6-108, A7-109, A7-107, A7-097 A LA SOCIETE TFN PROPLETE SUD-EST - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence a notifié à la société **NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS**, pour le nettoyage des locaux municipaux :

en date du 29 Novembre 2006 :

- un marché à bons de commande lot " interventions ponctuelles " A 6108 pour une durée initiale allant du 07 janvier 2007 au 31 décembre 2007, reconductible 3 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2010 et d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT.

en date du 31 Décembre 2007 :

- quatre marchés à prix global et forfaitaire :
 - lot " bibliothèque des 2 Ormes " A7097,
 - lot " Hôtel de Valori " A7107,
 - lot " Espace Sextius " A7109
 - lot " locaux groupes politiques-cercle des anciens " A 7083,

Chacun pour une durée initiale d'un an reconductible 2 fois à compter du 01 janvier 2008

en date du 14 Décembre 2009 :

- trois marchés à prix global et forfaitaire
 - lot " Oustao de Prouvenço " M9149,

- lot " espace Giono " M9150,
- lot " Juvénal-Pasteur " M9151

Chacun pour une durée ferme de 7 mois non reconductible à compter du 1^{er} janvier 2010 .

La société **NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS** a fait l'objet d'une fusion-absorption depuis le 1^{er} juin 2010 par la société **TFN PROPLETE SUD-EST** faisant partie du groupe **ATALIAN**.

De ce fait les contrats commerciaux liés à l'exploitation du fonds de commerce ont été cédés à la société **TFN PROPLETE SUD EST** à compter de cette même date.

Selon une jurisprudence constante, une nouvelle personne morale ne peut poursuivre l'exécution des contrats en cours qu'après avoir obtenu l'accord de la Collectivité publique cocontractante. Cet accord se conclut par voie d'avenant de transfert lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur a pu s'assurer de la réalité des liens juridiques directs unissant le titulaire du marché à l'acquéreur de la société.

La société **TFN PROPLETE SUD-EST** s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société **TFN PROPLETE SUD-EST** il s'avère que les conditions d'un tel transfert sont remplies.

A la date où l'avenant N°1 est instruit, les marchés auxquels il se rapporte sont toujours en cours.

Un projet d'avenant n°1 de transfert est donc **établi respectivement pour chacun des marchés considérés, en l'occurrence les marchés A6108, A7083, A7097, A7109, A7107, M9149, M9150, M9151** afin de les transférer au nouveau titulaire, **la société TFN PROPLETE SUD EST**.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, **pour ce qui concerne en particulier les marchés en appel d'offres ouverts A6108, A7083, A7097, A7109 et A7107**, de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet d'avenant N°1 ci-joint qui sera conclu dans le cadre de chaque marché**
- **AUTORISER** Madame le **Député-maire** ou Monsieur l' **Adjoint Délégué** aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 à **chaque marché précité A6108, A7083, A7097, A7109 et A7107**, relatif au nettoyage des locaux municipaux ,portant sur le transfert de ces marchés à la société **TFN PROPLETE SUD-EST**, ayant procédé à l'absorption-fusion de l'ancienne société **NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS** , prestataire initial .

Il est précisé que l'avenant N°1 aux marchés à procédure adaptée inférieure à 90 000 euros ht M9149, M9150 et M9151 rentre dans le champ d'application de la délibération 2010.309 du 12 Avril 2010 portant délégation de missions complémentaires, aux termes de laquelle le Maire, ou les adjoints et conseillers municipaux, ont reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants , dans la limite d'un seuil fixé à 193 000 euros HT.

2010.953 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES MARCHES DE NETTOYAGE COURANT DE LOCAUX MUNICIPAUX A7-083, A6-108, A7-109, A7-107, A7-097 A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
D.SEL n°

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
DE NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A7-083
(LOCAUX GROUPES POLITIQUES CONCILIATEURS ET CERCLE
DES ANCIENS)
A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE -

Marché public de prestations de services de nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence N° A7-083 signé le 21 Décembre 2007, enregistré le 27 Décembre 2007 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 Décembre 2007 à la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence, et plus particulièrement ceux des groupes politiques des conciliateurs et du cercle des anciens.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2008 et il était reconductible 2 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2010.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2009 par courrier en date du 19 Septembre 2008, puis une deuxième fois pour l'année 2010, par courrier en date du 18 Août 2009.

A la date où le présent avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2010.

Son montant annuel est de 3791,60 euros HT (soit 4534,75 euros TTC).

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2007-1340 du 17 Décembre 2007,

D'autre part, la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS représentée par :

➤ Monsieur Jérôme TOUSSAINT, Directeur Général Adjoint de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS S.A.S inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX en PROVENCE sous le numéro 490 918 877, SIRET 490 918 877 00021 et domiciliée l'Etoile Ampère, 445 Rue André Ampère, CS 50568- 13794 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L’AVENANT DE TRANSFERT -

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L’AVENANT

Aux termes d’un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2010 les sociétés TFN PROPLETE SUD-EST et NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS fait apport à la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de ses actifs contre prise en charge par la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de son passif.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 Avril 2010 par la société TFN PROPLETE SUD-EST sous le N° A2010/009318 et au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille par la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS sous le N°6111, en date du 27 Avril 2010.

Le dit acte sous seing privé a fait l’objet d’une publication pour avis dans les journaux d’annonces légales Le Pays d’entre Loire et Rhône et Les Nouvelles Publications, le 30 Avril 2010, conformément à la réglementation.
Le projet de fusion n’a fait l’objet d’aucune opposition de la part des créanciers des deux sociétés.

Par procès-verbal en date du 1er Juin 2010, l’Assemblée Générale de la Société TFN PROPLETE SUD-EST a ratifié le traité de fusion, a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS et a approuvé notamment l’ensemble du traité de fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS par la Société TFN PROPLETE SUD-EST dans toutes ses dispositions, sans restrictions ni réserves.

La Ville d’Aix en Provence s’est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d’Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la Société TFN PROPLETE SUD-EST, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

La société TFN PROPLETE SUD-EST s’engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société TFN PROPLETE SUD-EST il s’avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

La totalité des droits et obligations de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, résultant du marché N° A7-083 signé le 21 Décembre 2007, chapitre 1, est transférée à la Société TFN PROPLETE SUD-EST à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N° A7-083 signé le 21 Décembre 2007, mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société TFN PROPLETE SUD-EST, représentée par :

- Monsieur François-Jérôme THOMAS, Président de la Société TFN PROPLETE SUD-EST inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° B 408 575 389 RCS LYON et domiciliée 30 et 32 Rue du 35 Régiment d'Aviation 69673 BRON cedex.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché N° A7-083 signé le 21 Décembre 2007, désigné au chapitre 1 seront versées à la société TFN PROPLETE SUD-EST, au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Agricole Ile de France sous le numéro de compte 60263238595 - Clé RIB : 54 – Code Banque 18206 – Code guichet 00427.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché N° A7-083 signé le 21 Décembre 2007, désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la société TFN PROPLETE SUD-EST
François-Jérôme THOMAS
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics

Autorisé par DCM N°du.....

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
D.SEL n°

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
DE NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A7-097
(BIBLIOTHEQUE DES DEUX ORMES)
A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Marché public de prestations de services de nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence N° A7-097 signé le 21 Décembre 2007, enregistré le 28 Décembre 2007 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 Décembre 2007 à la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence, et plus particulièrement ceux de la bibliothèque des Deux Ormes.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2008 et il était reconductible 2 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2010.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2009 par courrier en date du 8 Août 2008, puis une deuxième fois pour l'année 2010, par courrier en date du 18 Août 2009.

A la date où le présent avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2010.

Son montant annuel est de 5086,04 euros HT (soit 6082,90 euros TTC).

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2007-1340 du 17 Décembre 2007,

D'autre part, la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS représentée par :

➤ Monsieur Jérôme TOUSSAINT, Directeur Général Adjoint de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS S.A.S inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX en PROVENCE sous le numéro 490 918 877, SIRET 490 918 877 00021 et domiciliée l'Etoile Ampère, 445 Rue André Ampère, CS 50568- 13794 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT -

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2010 les sociétés TFN PROPLETE SUD-EST et NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS fait apport à la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de ses actifs contre prise en charge par la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de son passif.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 Avril 2010 par la société TFN PROPLETE SUD-EST sous le N° A2010/009318 et au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille par la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS sous le N°6111, en date du 27 Avril 2010.

Le dit acte sous seing privé a fait l'objet d'une publication pour avis dans les journaux d'annonces légales Le Pays d'entre Loire et Rhône et Les Nouvelles Publications, le 30 Avril 2010, conformément à la réglementation.
Le projet de fusion n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des créanciers des deux sociétés.

Par procès-verbal en date du 1er Juin 2010, l'Assemblée Générale de la Société TFN PROPLETE SUD-EST a ratifié le traité de fusion, a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS et a approuvé notamment l'ensemble du traité de fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS par la Société TFN PROPLETE SUD-EST dans toutes ses dispositions, sans restrictions ni réserves.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la Société TFN PROPLETE SUD-EST, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

La société TFN PROPLETE SUD-EST s'engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société TFN PROPLETE SUD-EST il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

La totalité des droits et obligations de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, résultant du marché N° A-097 date du 21 Décembre 2007 chapitre 1, est transférée à la Société TFN PROPLETE SUD-EST à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N° A-097 date du 21 Décembre 2007 mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société TFN PROPLETE SUD-EST, représentée par :

- Monsieur François-Jérôme THOMAS, Président de la Société TFN PROPLETE SUD-EST inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° B 408 575 389 RCS LYON et domiciliée 30 et 32 Rue du 35 Régiment d'Aviation 69673 BRON cedex.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché N° A7-097 date du 21 Décembre 2007 désigné au chapitre 1 seront versées à la société TFN PROPLETE SUD-EST, au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Agricole Ile de France sous le numéro de compte 60263238595 - Clé RIB : 54 – Code Banque 18206 – Code guichet 00427.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché N° A7-097 date du 21 Décembre 2007 désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la société TFN PROPLETE SUD-EST
François-Jérôme THOMAS
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics

Autorisé par DCM N°du.....

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
D.SEL n°

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
DE NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A7-107
(HÔTEL DE VALORI)
A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Marché public de prestations de services de nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence N° A7-107 signé le 21 Décembre 2007, enregistré le 27 Décembre 2007 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 Décembre 2007 à la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence, et plus particulièrement ceux de l'Hôtel de Valori.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2008 et il était reconductible 2 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2010.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2009 par courrier en date du 8 Août 2008, puis une deuxième fois pour l'année 2010, par courrier en date du 18 Août 2009.

A la date où le présent avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2010.

Son montant annuel est de 28 333,06 euros HT (soit 33 886,34 euros TTC).

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2007-1340 du 17 Décembre 2007,

D'autre part, la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS représentée par :

➤ Monsieur Jérôme TOUSSAINT, Directeur Général Adjoint de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS S.A.S inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX en PROVENCE sous le numéro 490 918 877, SIRET 490 918 877 00021 et domiciliée l'Etoile Ampère, 445 Rue André Ampère, CS 50568- 13794 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT -

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2010 les sociétés TFN PROPLETE SUD-EST et NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS fait apport à la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de ses actifs contre prise en charge par la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de son passif.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 Avril 2010 par la société TFN PROPLETE SUD-EST sous le N° A2010/009318 et au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille par la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS sous le N°6111, en date du 27 Avril 2010.

Le dit acte sous seing privé a fait l'objet d'une publication pour avis dans les journaux d'annonces légales Le Pays d'entre Loire et Rhône et Les Nouvelles Publications, le 30 Avril 2010, conformément à la réglementation.
Le projet de fusion n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des créanciers des deux sociétés

Par procès-verbal en date du 1er Juin 2010, l'Assemblée Générale de la Société TFN PROPLETE SUD-EST a ratifié le traité de fusion, a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS et a approuvé notamment l'ensemble du traité de fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS par la Société TFN PROPLETE SUD-EST dans toutes ses dispositions, sans restrictions ni réserves.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la Société TFN PROPLETE SUD-EST, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

La société TFN PROPLETE SUD-EST s'engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société TFN PROPLETE SUD-EST il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

La totalité des droits et obligations de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, résultant du marché N° A-107 date du 21 Décembre 2007 chapitre 1, est transférée à la Société TFN PROPLETE SUD-EST à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N° A-107 date du 21 Décembre 2007 mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société TFN PROPLETE SUD-EST, représentée par :

- Monsieur François-Jérôme THOMAS, Président de la Société TFN PROPLETE SUD-EST inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° B 408 575 389 RCS LYON et domiciliée 30 et 32 Rue du 35 Régiment d'Aviation 69673 BRON cedex.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché N° A-107 date du 21 Décembre 2007 désigné au chapitre 1 seront versées à la société TFN PROPLETE SUD-EST, au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Agricole Ile de France sous le numéro de compte 60263238595 - Clé RIB : 54 – Code Banque 18206 – Code guichet 00427.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché N° A-107 date du 21 Décembre 2007 désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la société TFN PROPLETE SUD-EST
François-Jérôme THOMAS
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics

Autorisé par DCM N°du.....

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
D.SEL n°

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
DE NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A7-109
(ESPACE SEXTIUS)
A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Marché public de prestations de services de nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence N° A7-109 signé le 21 Décembre 2007, enregistré le 27 Décembre 2007 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 Décembre 2007 à la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence, et plus particulièrement ceux de l'Espace Sextius.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2008 et il était reconductible 2 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2010.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2009 par courrier en date du 19 Septembre 2008, puis une deuxième fois pour l'année 2010, par courrier en date du 28 Septembre 2009.

A la date où le présent avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2010.

Son montant annuel est de 3092,66 euros HT (soit 3698,82 euros TTC).

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2007-1340 du 17 Décembre 2007,

D'autre part, la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS représentée par :

➤ Monsieur Jérôme TOUSSAINT, Directeur Général Adjoint de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS S.A.S inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX en PROVENCE sous le numéro 490 918 877, SIRET 490 918 877 00021 et domiciliée l'Etoile Ampère, 445 Rue André Ampère, CS 50568- 13794 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L’AVENANT DE TRANSFERT -

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L’AVENANT

Aux termes d’un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2010 les sociétés TFN PROPLETE SUD-EST et NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS fait apport à la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de ses actifs contre prise en charge par la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de son passif.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 Avril 2010 par la société TFN PROPLETE SUD-EST sous le N° A2010/009318 et au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille par la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS sous le N°6111, en date du 27 Avril 2010.

Le dit acte sous seing privé a fait l’objet d’une publication pour avis dans les journaux d’annonces légales Le Pays d’entre Loire et Rhône et Les Nouvelles Publications, le 30 Avril 2010, conformément à la réglementation.
Le projet de fusion n’a fait l’objet d’aucune opposition de la part des créanciers des deux sociétés

Par procès-verbal en date du 1er Juin 2010, l’Assemblée Générale de la Société TFN PROPLETE SUD-EST a ratifié le traité de fusion, a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS et a approuvé notamment l’ensemble du traité de fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS par la Société TFN PROPLETE SUD-EST dans toutes ses dispositions, sans restrictions ni réserves.

La Ville d’Aix en Provence s’est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d’Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la Société TFN PROPLETE SUD-EST, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

La société TFN PROPLETE SUD-EST s’engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société TFN PROPLETE SUD-EST il s’avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

La totalité des droits et obligations de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, résultant du marché N° A-109 date du 21 Décembre 2007 chapitre 1, est transférée à la Société TFN PROPLETE SUD-EST à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N° A7-109 signé le 21 Décembre 2007 mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société TFN PROPLETE SUD-EST, représentée par :

- Monsieur François-Jérôme THOMAS, Président de la Société TFN PROPLETE SUD-EST inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° B 408 575 389 RCS LYON et domiciliée 30 et 32 Rue du 35 Régiment d'Aviation 69673 BRON cedex.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché N° A7-109 signé le 21 Décembre 2007 désigné au chapitre 1 seront versées à la société TFN PROPLETE SUD-EST, au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Agricole Ile de France sous le numéro de compte 60263238595 - Clé RIB : 54 – Code Banque 18206 – Code guichet 00427.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché N° A7-109 signé le 21 Décembre 2007 désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la société TFN PROPLETE SUD-EST
François-Jérôme THOMAS
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics

Autorisé par DCM N°du.....

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
D.SEL n°

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
DE NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A6-108
(INTERVENTIONS PONCTUELLES)
A LA SOCIETE TFN PROPRETE SUD-EST**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Marché public de prestations de services de nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence N° A6-108 signé le 23 Novembre 2006, enregistré le 27 Novembre 2006 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 29 Novembre 2006 à la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes ayant pour objet des interventions ponctuelles dans le cadre du nettoyage des locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence

Le marché a été conclu pour une durée initiale comprise entre le 7 Janvier 2007 et le 31 Décembre 2007, reconductible 3 fois par périodes de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2010.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2008 par courrier notifié le 18 Janvier 2008, puis une deuxième fois pour l'année 2009, par courrier en date du 19 Septembre 2008 et enfin, une troisième fois, pour l'année 2010, par courrier en date du 19 Août 2010.

A la date où le présent avenant N° 1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2010.

Son montant minimum annuel est de 10 000 € HT et son montant maximum annuel, de 40 000 € HT.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2006-1333 du 13 Novembre 2006,

D'autre part, la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS représentée par :

- Monsieur Patrick MARRET, Président de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS S.A.S inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AIX en PROVENCE sous le numéro 2006 B 1160 et domiciliée 220 Rue Pierre Simon Laplace, BP 143 000, 13794 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT -

ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2010 les sociétés TFN PROPLETE SUD-EST et NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS fait apport à la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de ses actifs contre prise en charge par la société TFN PROPLETE SUD-EST de la totalité de son passif.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 Avril 2010 par la société TFN PROPLETE SUD-EST sous le N° A2010/009318 et au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille par la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS sous le N°6111, en date du 27 Avril 2010.

Le dit acte sous seing privé a fait l'objet d'une publication pour avis dans les journaux d'annonces légales Le Pays d'entre Loire et Rhône et Les Nouvelles Publications, le 30 Avril 2010, conformément à la réglementation.

Le projet de fusion n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des créanciers des deux sociétés

Par procès-verbal en date du 1er Juin 2010, l'Assemblée Générale de la Société TFN PROPLETE SUD-EST a ratifié le traité de fusion, a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS et a approuvé notamment l'ensemble du traité de fusion-absorption de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS par la Société TFN PROPLETE SUD-EST dans toutes ses dispositions, sans restrictions ni réserves.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la Société TFN PROPLETE SUD-EST, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

La société TFN PROPLETE SUD-EST s'engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société TFN PROPLETE SUD-EST il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

La totalité des droits et obligations de la Société NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS, résultant du marché N° A6-108 en date du 23 Novembre 2006, mentionné au chapitre 1, est transférée à la Société TFN PROPLETE SUD-EST à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N°A6-108 en date du 23 Novembre 2006 mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société TFN PROPLETE SUD-EST, représentée par :

- Monsieur François-Jérôme THOMAS, Président de la Société TFN PROPLETE SUD-EST inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° B 408 575 389 RCS LYON et domiciliée 30 et 32 Rue du 35 Régiment d'Aviation 69673 BRON cedex.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A6-108 en date du 23 Novembre 2006 désigné au chapitre 1 seront versées à la société TFN PROPLETE SUD-EST, au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Agricole Ile de France sous le numéro de compte 60263238595 - Clé RIB : 54 – Code Banque 18206 – Code guichet 00427.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché A6-108 en date du 23 Novembre 2006 désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la société TFN PROPLETE SUD-EST
François-Jérôme THOMAS
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics

Autorisé par DCM N°du.....